

**POUR INFORMATION**

## CINQUIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Ratification et promotion des  
conventions fondamentales de l'OIT**

1. Le 25 mai 1995, le Directeur général a lancé une campagne de promotion des conventions fondamentales de l'OIT en vue de leur ratification universelle. C'est pourquoi, sur la base des informations communiquées par les Etats Membres, il soumet chaque année au Conseil d'administration, pour information, un document sur les progrès réalisés en matière de ratification des conventions fondamentales de l'OIT pendant l'année écoulée et sur les perspectives de ratification de ces instruments. En août 2005, le Directeur général a donc adressé une lettre circulaire aux gouvernements des pays n'ayant pas ratifié l'ensemble de ces conventions pour les prier de bien vouloir lui faire connaître leur position à l'égard des conventions fondamentales qu'ils n'ont pas encore ratifiées et, en particulier, d'indiquer si leur position avait évolué depuis leur précédente communication. Comme les années précédentes, les informations reçues après le 8 septembre 2005 seront communiquées oralement à la commission lors de l'examen du présent document.

**I. Aperçu des progrès accomplis  
vers la ratification universelle**

2. Depuis la 291<sup>e</sup> session (novembre 2004) du Conseil d'administration, 27 nouvelles ratifications de conventions fondamentales ont été enregistrées, ce qui porte à 468 le nombre de ratifications – ou de confirmations d'engagements antérieurs – depuis le début de la campagne et à 162<sup>1</sup> le nombre d'Etats Membres ayant procédé à des ratifications de

<sup>1</sup> Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, République centrafricaine, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Erythrée, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Liban, Libéria, Jamahiriya arabe libyenne, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal,

conventions fondamentales de l'OIT depuis le lancement de la campagne. Ces nouvelles ratifications se répartissent comme suit:

Convention n° 29	5	Arménie, Bolivie, Mongolie, Philippines, Sao Tomé-et-Principe
Convention n° 87	2	Maurice, Ouganda
Convention n° 98	–	
Convention n° 100	1	Ouganda
Convention n° 105	4	Arménie, Mongolie, Oman, Sao Tomé-et-Principe
Convention n° 111	3	Djibouti, Estonie, Ouganda
Convention n° 138	6	Djibouti, République démocratique populaire lao, Oman, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Tchad
Convention n° 182	6	Colombie, Djibouti, Israël, République démocratique populaire lao, Sao Tomé-et-Principe, Tadjikistan

3. Sur les 178 ratifications par convention nécessaires pour atteindre l'objectif de la *ratification universelle*, on compte à ce jour 168 ratifications enregistrées au titre de la convention n° 29, 144 au titre de la convention n° 87, 154 au titre de la convention n° 98, 162 au titre de la convention n° 100, 165 au titre de la convention n° 105<sup>2</sup>, 163 au titre de la convention n° 111, 141 au titre de la convention n° 138, et 156 au titre de la convention n° 182, soit un total de 1 253 ratifications de conventions fondamentales<sup>3</sup>.
4. En tenant compte des ratifications enregistrées depuis novembre 2004, la liste des pays qui ont ratifié l'ensemble des huit conventions fondamentales comprend maintenant 12 pays supplémentaires: *Bolivie, Colombie, Djibouti, Israël, Maurice, Mongolie, Ouganda, Philippines, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Tadjikistan* et *Tchad*, par rapport aux quatre pays enregistrés pour la période précédente.
5. A ce jour, sur les 178 Etats Membres que compte l'Organisation, 116 ont ratifié les huit conventions fondamentales de l'OIT, 22 en ont ratifié sept, 12 en ont ratifié six, et neuf en ont ratifié cinq. A titre de comparaison, trois Etats Membres n'ont ratifié qu'une ou deux conventions fondamentales et 13 en ont ratifié trois ou quatre. Les trois Membres les plus récents de l'OIT, Samoa, Timor-Leste et Vanuatu, n'ont encore ratifié aucune des conventions fondamentales.
6. On trouvera dans la partie II ci-dessous un résumé de la position des pays qui n'ont pas encore ratifié l'ensemble des huit conventions fondamentales vis-à-vis de la ratification de ces conventions. Les indications données complètent les informations contenues dans les réponses à la douzième lettre circulaire du Directeur général, envoyée en août 2005, de même que les informations communiquées antérieurement au Conseil d'administration au

Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, Roumanie, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, République arabe syrienne, Tadjikistan, République-Unie de Tanzanie, Tchad, République tchèque, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

<sup>2</sup> Ce chiffre ne prend pas en considération la ratification – suivie de la dénonciation – de cette convention par la Malaisie et Singapour.

<sup>3</sup> L'objectif de la campagne ne sera pleinement atteint que lorsque le BIT aura enregistré la 1 424<sup>e</sup> ratification (soit 178 Etats Membres multipliés par huit conventions fondamentales).

titre de cette question. La partie II comprend également les informations fournies par les gouvernements dans le cadre de l'examen annuel mené au titre du suivi de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail ou de la Conférence internationale du Travail, ainsi que des informations obtenues par le BIT dans le cadre des activités d'assistance technique et de coopération.

## **II. Position à l'égard des conventions fondamentales non ratifiées**

### **A. Etats n'ayant ratifié aucune des conventions fondamentales**

7. *Samoa*. Le gouvernement a indiqué dans le premier rapport qu'il a soumis en 2005 au titre de la Déclaration qu'il a l'intention de ratifier les huit conventions fondamentales.
8. *Timor-Leste*. Lors de la 93<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005), le gouvernement a indiqué qu'il envisageait la ratification des huit conventions en question.
9. *Vanuatu*. Comme indiqué par le gouvernement à la 93<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005), la procédure de ratification de l'ensemble des conventions fondamentales est en cours à Vanuatu.

### **B. Etats ayant ratifié une convention fondamentale**

10. Les *Iles Salomon* ont ratifié la convention n<sup>o</sup> 29. Le gouvernement a déclaré en 1999 que les conventions n<sup>os</sup> 87 et 98 seraient sans doute ratifiées cette année-là et que la ratification des conventions n<sup>os</sup> 100 et 111 pourrait suivre après une étude approfondie de la situation économique et sociale du pays. Le Bureau ne dispose pas d'informations plus récentes sur ces conventions, et n'a aucune information au sujet des conventions n<sup>os</sup> 105, 138 et 182.

### **C. Etats ayant ratifié deux conventions fondamentales**

11. Le *Myanmar* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 98, 100, 105, 111, 138 et 182. Le gouvernement a indiqué en septembre 2004 qu'il accordait la priorité à la rédaction d'une nouvelle Constitution.
12. Les *Etats-Unis* n'ont pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 29, 87, 98, 100, 111 et 138. Le gouvernement a déclaré en août 2005 que rien de particulier n'était fait pour ratifier les conventions n<sup>os</sup> 29, 87, 98, 100 et 138. En revanche, la convention n<sup>o</sup> 111 figure toujours sur la liste dressée par le gouvernement des traités qui méritent une attention prioritaire.

### **D. Etats ayant ratifié trois conventions fondamentales**

13. L'*Afghanistan* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 29, 87, 98, 138 et 182. Il n'a pas encore fourni d'informations dans le cadre de la campagne de ratification.

14. La *Chine* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 29, 87, 98, 105 et 111. Lors de la 93<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005), le gouvernement a indiqué que la procédure officielle de ratification de la convention n<sup>o</sup> 111 avait été entamée et, selon les informations reçues ultérieurement, le Comité permanent du Congrès national du peuple a décidé le 27 août 2005 de ratifier la convention. La coopération entre le gouvernement et l'OIT s'est poursuivie au sujet des conventions n<sup>os</sup> 29 et 105. Aucune information précise sur les conventions n<sup>os</sup> 87 et 98 n'a été communiquée récemment.
15. La *République démocratique populaire lao* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 100, 105 et 111. On ne dispose pas d'informations récentes sur les perspectives de ratification de ces conventions.
16. Le *Qatar* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 100, 105 et 138. Lors de la 93<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005), le gouvernement a déclaré que l'éventualité de ratifier la convention n<sup>o</sup> 138 était à l'étude.
17. La *Somalie* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 100, 138 et 182. Elle n'a pas encore fourni d'informations dans le cadre de la campagne de ratification.

## **E. Etats ayant ratifié quatre conventions fondamentales**

18. *Bahreïn* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 100 et 138. Le gouvernement a indiqué en 2002 qu'il examinait ces conventions afin de prendre les mesures nécessaires.
19. *L'Inde* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 138 et 182. En août 2004, le gouvernement a rappelé la position qu'il avait déjà exprimée. Il n'était pas possible de ratifier les conventions n<sup>os</sup> 87 et 98, car il faudrait pour cela accorder aux fonctionnaires gouvernementaux des droits que la législation nationale restreint afin d'assurer l'impartialité et la neutralité politique de ces agents. La ratification de la convention n<sup>o</sup> 138 sera envisagée lorsque la législation fixant un âge minimum d'admission à l'emploi aura été promulguée. En ce qui concerne la convention n<sup>o</sup> 182, des consultations interministérielles et tripartites ont été tenues. La ratification de cette convention restera à l'étude tant qu'un consensus sur tous les problèmes qui se posent n'aura pas émergé.
20. *Kiribati* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 100, 111, 138 et 182. Le gouvernement a indiqué, dans le contexte de l'examen annuel de 2005 au titre de la Déclaration, que la procédure de ratification des conventions n<sup>os</sup> 100 et 111 a été engagée et que la ratification des conventions n<sup>os</sup> 138 et 182 sera envisagée en temps voulu.
21. La *République de Corée* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 29, 87, 98 et 105. Le gouvernement a déclaré en septembre 2003, à propos des conventions n<sup>os</sup> 87 et 98, que le ministre du Travail avait soumis à la Commission tripartite de Corée une proposition de réforme des relations professionnelles. En fonction des résultats des travaux de la commission, le gouvernement lancera les préparatifs d'un projet de loi de réforme des relations professionnelles. En ce qui concerne les conventions n<sup>os</sup> 29 et 105, d'autres études ont été demandées afin de trouver des solutions par rapport aux obstacles à la ratification qui demeurent.
22. *L'Oman* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 100 et 111. Le gouvernement a déclaré en septembre 2004 que les décisions ministérielles n<sup>os</sup> 135 et 136 de 2004 prévoyaient la création de commissions ouvrières au niveau central et à celui de l'entreprise. Il avait auparavant indiqué que la ratification des conventions n<sup>os</sup> 87, 98, 100 et 111 restait à l'étude.

23. *Singapour* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 111 et 138 et elle a dénoncé la convention n<sup>o</sup> 105 en 1979. Lors de la 93<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005), le gouvernement a déclaré que la convention n<sup>o</sup> 138 sera ratifiée en 2005. Il avait déclaré antérieurement qu'il continuerait à étudier les conventions en question en vue de procéder à la ratification si les conditions propres à assurer l'application de ces conventions étaient remplies.
24. Le *Suriname* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 100, 111, 138 et 182. En septembre 2004, le gouvernement a indiqué que, en juin 2004, l'Assemblée nationale avait autorisé le gouvernement à ratifier la convention n<sup>o</sup> 182. En ce qui concerne la convention n<sup>o</sup> 138, le gouvernement a indiqué que le ministère du Travail attendait des modifications de la législation relative à l'enseignement obligatoire pour pouvoir réviser les dispositions de la loi sur le travail concernant l'interdiction du travail des enfants. Les conventions n<sup>os</sup> 100 et 111 restaient à l'ordre du jour du Conseil consultatif du travail.
25. Le *Viet Nam* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 29, 87, 98 et 105. Lors de la 93<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005), le gouvernement a indiqué qu'il ratifiera sans doute les conventions fondamentales sur le travail forcé, en commençant par la convention n<sup>o</sup> 29. On ne dispose d'aucune information concernant les conventions n<sup>os</sup> 87 et 98.

## F. Etats ayant ratifié cinq conventions fondamentales

26. L'*Arménie* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 138 et 182. Le gouvernement a indiqué, dans le contexte de l'examen annuel de 2005 au titre de la Déclaration, que des mesures concrètes étaient prises pour assurer la ratification de ces conventions.
27. Le *Canada* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 29, 98 et 138. Le gouvernement a indiqué en novembre 2004 que des efforts étaient entrepris pour obtenir d'une seule juridiction restante qu'elle consente officiellement à la ratification de la convention n<sup>o</sup> 29, en vue de procéder à cette ratification en 2005. Un atelier tripartite qui s'est tenu en février 2004 a confirmé que des modifications législatives s'imposaient dans plusieurs juridictions pour répondre aux obligations précises de la convention n<sup>o</sup> 138. Il reste aussi un certain nombre de divergences entre la législation canadienne et certaines des obligations précises de la convention n<sup>o</sup> 98.
28. La *Guinée-Bissau* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 138 et 182. Dans son rapport annuel de 2003 soumis en vertu de la Déclaration, le gouvernement a indiqué que les conventions n<sup>os</sup> 138 et 182 avaient été approuvées par l'Assemblée nationale populaire.
29. La *République islamique d'Iran* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 98 et 138. Dans sa réponse à la lettre de 2004 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré qu'il continuait de s'employer à supprimer les obstacles à la ratification des conventions n<sup>os</sup> 87 et 98. Aucune information n'a été communiquée concernant la convention n<sup>o</sup> 138.
30. La *Lettonie* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 29, 138 et 182. Le gouvernement a indiqué en avril 2005 que ces conventions seront ratifiées en 2005.
31. La *Malaisie* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87 et 111 et a dénoncé la convention n<sup>o</sup> 105 en 1990. En août 2004, le gouvernement a déclaré que sa position au sujet de la ratification de ces instruments restait inchangée. Cependant, au sujet de la convention n<sup>o</sup> 111, il a été indiqué que la discrimination fondée sur le sexe était interdite par la Constitution. En ce qui concerne la convention n<sup>o</sup> 87, le gouvernement a rappelé les

dispositions de la loi sur les syndicats de 1959 qui sont en contradiction avec cet instrument.

32. L'*Arabie saoudite* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 98 et 138. Le gouvernement a indiqué en septembre 2005 que des modifications législatives étaient en préparation en vue de la ratification de la convention n<sup>o</sup> 138. Il avait déclaré en septembre 2003 que la possibilité de ratifier les conventions n<sup>os</sup> 87 et 98 était envisagée.
33. La *Thaïlande* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 98 et 111. D'après les informations reçues en septembre 2004, le gouvernement a entrepris une étude destinée à évaluer l'état de préparation du pays en vue de la ratification des conventions n<sup>os</sup> 87 et 98, qui a été achevée en décembre 2004. En ce qui concerne la convention n<sup>o</sup> 111, la législation et la pratique nationales pertinentes sont à l'étude.
34. L'*Ouzbékistan* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87, 138 et 182. Au cours de la phase initiale de la campagne, le gouvernement a déclaré que les documents relatifs à la ratification de la convention n<sup>o</sup> 87 avaient été soumis à l'Assemblée nationale. Selon les informations dont le Bureau dispose, le gouvernement a déclaré en avril 2002 que la ratification de la convention n<sup>o</sup> 182 n'était pas exclue, bien que le recours au travail des enfants pour la cueillette du coton demeure un obstacle. Par ailleurs, des consultations étaient en cours avec les partenaires sociaux au sujet de la convention n<sup>o</sup> 138.

## **G. Etats ayant ratifié six conventions fondamentales**

35. L'*Australie* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 138 et 182. Lors de la 93<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005), le gouvernement a déclaré que la procédure de ratification de la convention n<sup>o</sup> 182 avait encore progressé. Antérieurement, il avait indiqué que la législation et la pratique australiennes étaient conformes aux objectifs de la convention n<sup>o</sup> 138.
36. *El Salvador* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87 et 98. Le gouvernement a rappelé sa position au sujet de ces instruments en août 2004. Selon lui, il existe des divergences entre la Constitution du pays – en particulier l'article 145 – et les conventions en question.
37. *Haïti* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 138 et 182. A la 93<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005), le gouvernement a indiqué que les mesures nécessaires seront prises pour la ratification de ces conventions à l'issue des prochaines élections.
38. Le *Japon* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 105 et 111. Le gouvernement a réaffirmé en juillet 2004 qu'il y avait lieu de procéder à de nouvelles études au sujet des liens existant entre la législation nationale et ces conventions.
39. Le *Koweït* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 98 et 100. En réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré que la procédure constitutionnelle de ratification de ces deux conventions avait été déclenchée et que les instruments de ratification seraient transmis dans un proche avenir.
40. Le *Libéria* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 100 et 138. Dans le contexte de l'examen annuel de 2005 au titre de la Déclaration, le gouvernement a indiqué qu'il a l'intention de ratifier la convention n<sup>o</sup> 138 avant la fin de 2005 et que le pays était aussi résolu à ratifier la convention n<sup>o</sup> 100.

41. Le *Mexique* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 98 et 138. Dans sa réponse à la lettre de 2004 relative à la campagne, le gouvernement a déclaré que sa position n'avait pas varié au sujet de la ratification de la convention n<sup>o</sup> 98 et a rappelé qu'il maintenait ses réserves au sujet de l'article 1, paragraphe 2 b), de cette convention. Par ailleurs, la législation nationale est incompatible avec la convention n<sup>o</sup> 138, ce qui interdit la ratification de cette convention.
42. Le *Népal* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87 et 105. Le Népal a déclaré en septembre 2004 qu'à l'issue de consultations tripartites tenues en 2004 il a été décidé que de nouvelles discussions contribueraient à dégager un large consensus entre les partenaires sociaux concernant la ratification des conventions n<sup>os</sup> 87 et 105.
43. La *Nouvelle-Zélande* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87 et 138. Dans son rapport soumis au titre de la Déclaration aux fins de l'examen annuel de 2005, le gouvernement a réaffirmé qu'il continuait d'examiner la question de savoir si la législation, la politique et la pratique nationales sont compatibles avec la convention n<sup>o</sup> 87, afin de déterminer si la ratification sera possible dans l'avenir. En ce qui concerne la convention n<sup>o</sup> 138, la Nouvelle-Zélande avait déjà déclaré qu'elle continuait d'examiner la question de savoir si la législation, la politique et la pratique nationales sont compatibles avec cette convention.
44. La *Sierra Leone* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 138 et 182. En septembre 2003, le gouvernement a indiqué que les deux conventions avaient été approuvées par le Parlement et que le ministère de la Justice était en train d'établir les instruments de ratification.
45. Le *Turkménistan* n'a pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 138 et 182. Le Bureau ne dispose d'aucune information officielle récente. L'instrument de ratification de la convention n<sup>o</sup> 138 a été reçu en 1997, mais il n'était pas accompagné de la déclaration exigée en vertu de l'article 2, paragraphe 1, de la convention. Selon les informations dont dispose le BIT, la Commission parlementaire des affaires sociales et de l'emploi a recommandé à l'unanimité à l'Assemblée nationale de ratifier la convention n<sup>o</sup> 182.
46. Les *Emirats arabes unis* n'ont pas encore ratifié les conventions n<sup>os</sup> 87 et 98. En réponse à la lettre envoyée cette année dans le cadre de la campagne, le gouvernement a déclaré en septembre 2005 que les autorités compétentes examinaient actuellement les observations formulées par l'OIT au sujet d'un projet de loi fédérale sur la création d'organisations de travailleurs.

## H. Etats ayant ratifié sept conventions fondamentales

47. Le *Bangladesh* n'a pas encore ratifié la convention n<sup>o</sup> 138. En août 2003, le gouvernement a déclaré que le Conseil consultatif tripartite avait examiné de nouveau la question en mai 2003. Le conseil n'a pas recommandé la ratification pour l'instant, en raison de la situation socio-économique du pays.
48. Le *Brésil* n'a pas encore ratifié la convention n<sup>o</sup> 87. Le gouvernement a indiqué en octobre 2004 que les résultats du Forum national de l'emploi (2003-04) seront inclus dans une initiative législative visant à apporter les changements nécessaires à la ratification de la convention.
49. Le *Cambodge* n'a pas encore ratifié la convention n<sup>o</sup> 182. Le rapport que le gouvernement a soumis au titre de la Déclaration pour l'examen annuel de 2005 indique que la procédure de ratification de cette convention est en cours.

50. Le *Cap-Vert* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. D'après les informations fournies au Bureau (juillet 2004), le gouvernement a l'intention de prendre les mesures nécessaires en vue d'une ratification prochaine de cet instrument.
51. *Cuba* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Le gouvernement a déclaré en septembre 2004 que la possibilité d'une ratification de cette convention était à l'étude dans le contexte de la révision en cours du Code du travail.
52. La *République tchèque* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a déclaré en septembre 2004 qu'après l'adoption de deux lois sur le travail des enfants la proposition de ratification de la convention n° 138 était en préparation.
53. L'*Erythrée* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Dans sa réponse à la lettre de 2002 relative à la campagne, le gouvernement a indiqué que le ministère du Travail et des Affaires sociales avait soumis cette convention à l'autorité compétente pour examen.
54. L'*Estonie* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a déclaré en septembre 2004 que les modifications apportées à la loi sur les contrats de travail rendaient possible la ratification de cette convention.
55. Le *Gabon* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a indiqué en août 2003 qu'il avait soumis cette convention au Parlement en vue de la ratification, de pair avec la convention n° 182. Cependant, seule cette dernière a été ratifiée jusqu'ici.
56. Le *Ghana* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Dans le contexte de l'examen annuel de 2005 au titre de la Déclaration, le gouvernement a annoncé son intention de ratifier cette convention.
57. L'*Iraq* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Aucune information officielle récente n'est disponible.
58. La *Jordanie* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. En réponse à la lettre de 2005 relative à la campagne, le gouvernement a indiqué qu'il continuait à examiner la possibilité de ratifier cette convention.
59. Le *Kenya* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a déclaré en août 2004 que le projet de loi visant à traiter les discordances entre la législation nationale et les dispositions de la convention devait être approuvé par le Conseil des ministres. La convention sera ratifiée dès que le projet de loi sera promulgué.
60. Le *Liban* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a réaffirmé en septembre 2005 que le nouveau projet de code du travail incorporait plusieurs principes qui ne sont pas énoncés dans le code actuel mais qui le sont dans la convention n° 87.
61. *Madagascar* n'a pas encore ratifié la convention n° 105. Lors de la 93<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (juin 2005), le gouvernement a indiqué qu'un document sur la situation du travail forcé et sur les stratégies visant à l'éliminer a été approuvé en septembre 2004 dans le cadre d'un atelier tripartite national. Les projets recommandés dans ce document aboutiraient à la ratification de la convention n° 105.
62. Le *Maroc* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le gouvernement a réaffirmé en septembre 2005 qu'une ratification ne pourra pas être envisagée avant que certains aspects de la législation nationale relative au secteur public ne soient mis en harmonie avec les dispositions de la convention.

63. La *Namibie* n'a pas encore ratifié la convention n° 100. Selon le rapport soumis par le gouvernement en vue de l'examen annuel de 2005 au titre de la Déclaration, la ratification n'est pas envisagée à ce stade.
64. Le *Pakistan* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Dans le rapport qu'il a soumis en vue de l'examen annuel de 2005 au titre de la Déclaration, le gouvernement a indiqué que de nouvelles mesures sont prises en vue de la ratification de cette convention. Il a récemment confirmé que la procédure de ratification est en cours.
65. *Sainte-Lucie* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Dans sa réponse à la lettre de 2001 relative à la campagne, le gouvernement a indiqué qu'il avait entamé des consultations sur la ratification de cette convention, qu'il avait l'intention de soumettre au Cabinet pour examen.
66. *Saint-Vincent-et-les Grenadines* n'a pas encore ratifié la convention n° 138. Le gouvernement a déposé l'instrument de ratification en 2001, mais la déclaration prévue à l'article 2, paragraphe 1, de la convention n'a pas encore été communiquée. En septembre 2005, le gouvernement a fait savoir au Bureau que la déclaration sera transmise prochainement.
67. Le *Soudan* n'a pas encore ratifié la convention n° 87. Le Bureau ne dispose pas d'informations récentes sur les perspectives de ratification.
68. La *République bolivarienne du Venezuela* n'a pas encore ratifié la convention n° 182. Dans le rapport annuel qu'il a soumis en 2004 au titre de la Déclaration, le gouvernement a indiqué qu'il avait soumis la convention au Parlement pour examen.

### III. Remarques finales

69. Les progrès relatifs à la ratification des conventions fondamentales de l'OIT qui touchent aux droits de l'homme se sont poursuivis. La plupart des nouvelles ratifications enregistrées concernent toujours les conventions n<sup>os</sup> 138 et 182, suivies de près par les conventions sur le travail forcé. Trois des cinq cas où l'absence de la déclaration prévue à l'article 2, paragraphe 1, de la convention n° 138 a empêché l'enregistrement de la ratification de cette convention pourraient être résolus. Il est proposé que le Bureau communique un rapport similaire au Conseil d'administration en novembre 2006.

Genève, le 20 septembre 2005.

*Document soumis pour information.*